

- 3 JUIN 2021

République Française

Liberté-Égalité-Fraternité

REÇU

Département de la Savoie

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 mai 2021

Le VINGT-SEPT MAI DEUX MILLE VINGT ET UN, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle Maurice Léard à Jarrier, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président.

Membres présents : Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Jean-Marc DUFRENEY, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Marie-Paule GRANGE, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Christian FRAISSARD, Chiraze MZATI, Eric FAUJOUR, Michel BONARD, Marie DAUCHY, Clarisse SPAGNOL, Mario MANGANO, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Franck LEFEVRE, Danielle BOCHET, Hélène BOIS, Pascal JAMEN, Sophie VERNEY, Bernard COVAREL, Pascal DOMPNIER, Colette CHARVIN, Eric VAILLAUT, Jean DIDIER, Fabrice BAUDRAY, Sophie MONNOIS, Kristiane HUSTACHE, Patrice FONTAINE, Florian PERNET.

Membres absents : Félicia AZZARITI (procuration Chiraze MZATI), Yves DURBET (procuration Danielle BOCHET), Alain NORAZ (procuration Jean-Paul MARGUERON), Marielle EDMOND, Daniel CROSAZ (procuration Sophie VERNEY).

Secrétaire de séance : Christian FRAISSARD

Date convocation : 21 mai 2021

Conseillers en exercice : 41

Présents : 36

Votants : 40

Délibération n° 20210527_7C

URBANISME – MISE À DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Julien Montdenis a été approuvé par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2007. Il a fait l'objet d'une modification en date du 30 mai 2012 ainsi que d'une modification simplifiée en date du 30 juillet 2015.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, compétente en matière de planification, a engagé une procédure de modification simplifiée de ce document le 30 mars 2021 aux fins de :

- Supprimer la zone Ua1 afin de permettre la réalisation du projet de restructuration et de redynamisation du centre bourg porté par la municipalité,
- D'apporter des ajustements réglementaires mineurs des zones U afin de faciliter la réalisation de projets sur la commune,
- Préciser les constructions autorisées en zone A.

Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée d'un PLU, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de la 3CMA présentera le bilan au Conseil Communautaire qui statuera sur le projet de modification par délibération motivée, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Les modalités de mise à disposition du dossier au public doivent être fixées par délibération de la collectivité compétente en matière de planification et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Monsieur le Président

- propose à l'Assemblée de mettre à disposition du public le dossier de projet de modification simplifiée n° 2 annexé à la présente délibération, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, **du lundi 14 juin au jeudi 15 juillet 2021 inclus, soit 32 jours. Le public pourra consulter le dossier papier et formuler ses observations dans un registre mis à sa disposition à l'accueil de la mairie de Saint-Julien-Montdenis, aux jours et heures d'ouverture habituelles** : Les Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi de 9h00 à 12h00. Le dossier sera également consultable en version dématérialisée sur le site internet de la Mairie de Saint-Julien-Montdenis aux mêmes dates, et le public pourra faire part de ses observations sur ce projet par e-mail à : urbanisme@3cma73.com,

- propose la publication d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations au plus tard huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département, sur le site internet de la 3CMA et de la commune de Saint-Julien-Montdenis Cet avis sera également affiché aux lieux d'affichages habituels de la commune de Saint-Julien-Montdenis.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les modalités précitées pour la consultation du dossier de modification simplifiée du PLU de Saint-Julien-Montdenis ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la 3CMA et en mairie de Saint-Julien-Montdenis, et d'une publication dans un journal départemental.

Le Président,
Jean-Paul MARGUERON

